

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2 MODIFIANT LES
RÈGLEMENTS NUMÉRO 195 ET 195-1

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a constitué un fonds de roulement de cent-quatre-vingt-mille dollars (180 000 \$) en octobre 2008;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a augmenté le fonds de roulement à sept-cent-mille dollars (700 000 \$) en mai 2011;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 du *Code municipal du Québec*, une municipalité régionale de comté peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, augmenter son fonds de roulement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur **Jean Lalonde** avec dispense de lecture à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 23 mai 2012;

POUR CES MOTIFS,

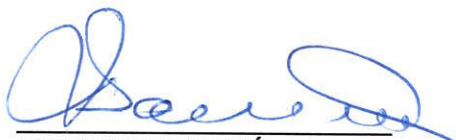
Il est proposé par monsieur **G. Michael Elliott**, appuyé par madame **Patricia Domingos** et résolu qu'un règlement portant le numéro 195-2 soit adopté et qu'il soit statué, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Le Règlement numéro 195, modifié par le Règlement numéro 195-1, est de nouveau modifié à l'article 2.1 en remplaçant le nombre 700 000 \$ (sept-cent-mille dollars) par le nombre 1 000 000 \$ et en ajoutant les mots « un million de dollars » avant le nombre.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



ROBERT SAUVÉ,
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
VAUDREUIL-SOULANGES LE 27 JUIN 2012**

Entré en vigueur le 18 juillet 2012

CERTIFICAT DE PROMULGATION

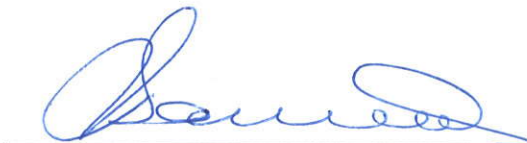
Règlement numéro 195-2

Nous, soussignés, messieurs Raymond Malo, directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et Robert Sauvé, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 195-2 (fonds de roulement) intitulé « **Règlement numéro 195-2 modifiant les Règlements numéro 195 et 195-1** » est entré en vigueur le 18 juillet 2012.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 13^e jour du mois d'août de l'an deux-mille-douze (2012).



RAYMOND MALO
Directeur général adjoint



ROBERT SAUVÉ
Préfet